

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 6/2021

Le temps maussade et les températures fraîches perdurent et le développement des cultures est en net retard par rapport à l'année dernière, qui était toutefois une année avancée.

BETTERAVE

Stades : 2 à 6 feuilles.

Ravageurs : Contrôler l'activité des **limaces** jusqu'au stade 4 à 6 feuilles.

Les attaques d'**altise** sont généralisées mais les stades sensibles sont en train d'être dépassés.

PER : une autorisation de traitement est nécessaire afin d'intervenir contre l'**altise**.

Les **pucerons noirs** sont présents. Les cultures peuvent être sensibles jusqu'au stade 10 feuilles et sont donc à surveiller. Les seuils d'interventions sont :

Stade 4 feuilles : 50% de plantes attaquées

Stade 6-10 feuilles : 80% de plantes attaquées et peu d'auxiliaires présents.

Les produits préservant les auxiliaires peuvent souvent rétablir un équilibre. En cas d'intervention, préférer à cet effet les produits à base de pirimicarbe (admis en PER, après dépassement du seuil d'intervention). Les insecticides ne sont cependant pas admis par le label PI, ni par la mesure M4 des contributions à l'efficacité des ressources (CER).

Désherbage : Contrôlez la situation du point de vue des mauvaises herbes. L'herbicide racinaire est d'actualité et aura toutes les chances de bien fonctionner, mais il pourrait aussi s'avérer agressif pour la betterave. Si possible, attendez 2-3 jours après la pluie avant d'appliquer un herbicide pour que la couche de cire protectrice puisse se reformer. Pour les betteraves Conviso, le 2e split se planifie en fonction de la nouvelle levée d'adventices, il ne faut donc pas précipiter cette deuxième application.

Prenez bien en compte les différentes restrictions en vigueur.

Voir aussi www.frij.ch → Conseil → Station phytosanitaire → [Betteraves \(sucrière et fourragère\)](#)

→ Voir le betteravier romand n° 2, 2021

Jaunisse virale : les **pucerons verts** sont présents mais en faible quantité. Le seuil

d'intervention, qui est de 2 pucerons verts pour 50 plantes, a également été atteint dans une parcelle de la Vallée de Delémont. La lutte contre le puceron vert est donc maintenant autorisée également dans la Vallée de Delémont. La stratégie d'intervention conseillée pour une protection optimale est une première intervention avec de l'acetamiprid (0.2 kg/ha Gazelle SG/Oryx Pro). Pour les premiers traitements déjà effectués en Ajoie, la deuxième intervention devrait avoir lieu environ 12 jours après la première avec spirotétramate (0.45l/ha Movento SC) + huile. Une troisième intervention aura lieu 12 jours après la deuxième avec le même mélange.

PER : comme pour l'Ajoie, **une autorisation régionale est donnée pour la Vallée de Delémont**. Conditions : laisser un témoin de minimum 10 m x 10 m (même témoin pour chaque intervention).

Veillez à respecter les engagements pris lors des inscriptions aux différents programmes fédéraux ou cantonaux.

BLÉ D'AUTOMNE

Stade : 2 nœuds à dernière feuille étalée (CD 32 à 39).

État sanitaire : les maladies fongiques du feuillage sont bien présentes, notamment la septoriose, sur les feuilles du bas. L'humidité persistante lui serait favorable, mais les températures fraîches limitent son développement. Les cultures sont à contrôler dans l'optique de l'éventuelle intervention prévue.

Dès le stade 37, le seuil d'intervention pour la septoriose est 20% des F4 atteintes.

Lutte fongicide : pour les cultures non extenso, appliquer un fongicide présentant une bonne durée d'action (et à la dose d'emploi recommandée) lorsque la dernière feuille (F1) est entièrement dégagée (CD 39-41) → voir fiche agridea 2.59.1 et 2.59.2).

→ **Prévoyez un témoin**

Criocères : les œufs ainsi que les larves sont présents sur le feuillage, mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour l'instant.

Voir aussi www.frij.ch → Conseil → Station phytosanitaire → [Céréales](#)

ORGE D'AUTOMNE

Stades : apparition des barbes (CD 49) à début floraison (CD 61).

État sanitaire : les principales maladies foliaires (helminthosporiose, rhynchosporiose, oïdium et rouille naine) sont présentes, mais ne se développent que lentement.

Lutte fongicide : les stades sensibles sont dans la plupart des cas dépassés.

➔ **Il sera intéressant d'observer les témoins.**

Maïs **Stades** : Une bonne partie des maïs reste à semer. Trois feuilles pour les premiers semis.

Limaces : contrôlez l'activité des limaces et intervenez si nécessaire, en évitant toute application systématique d'appâts molluscicides.

Désherbage : la lutte contre les plantes adventices sera actuelle pour les cultures les plus avancées. Ces maïs souffrant du froid, attendez qu'ils aient bien repris avant d'intervenir. Le choix de l'herbicide se fera en fonction de la flore à combattre et du stade de la culture. Prenez aussi en considération les conditions météorologiques. De nombreuses restrictions sont à prendre en compte, notamment en zones karstiques : la terbuthylazine (seule triazine encore homologuée) y est interdite, tout comme le S-

métolachlore (Dual Gold par exemple). Plusieurs herbicides sont interdits en zone de protection des eaux S2. Le nicosulfuron est également interdit dans les bassines versants de l'Allaine, de la Coeuvalte et de la Vendline.

Pensez aussi aux limitations de dosage sur une période de trois ans, comme par exemple pour le nicosulfuron (Dasul).

➔ Attendez, dans la mesure du possible, minimum 2 jours après la fin d'une période de pluie avant d'appliquer un herbicide.

Voir aussi www.frij.ch ➔ Conseil ➔ Station phytosanitaire ➔ Maïs ➔ [Désherbage](#)

Tournesol **Stades** : levée à 4 feuilles. Contrôlez régulièrement l'activité des limaces, en évitant tout traitement systématique. Contrôlez aussi la qualité du désherbage, qui peut se faire de manière mécanique dans cette culture.

Ergot des céréales À titre de mesure préventive contre ce champignon parasite des graminées, les bordures des champs sont à faucher, de même que, par la suite, les refus dans les pâtures. Pour être efficace, cette mesure doit intervenir avant la floraison des graminées ; elle ne s'applique pas aux SPB.

Station phytosanitaire cantonale